



047146/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 08/03/11

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 novembre 2010 (22.11)  
(OR. en)**

**6864/10  
ADD 1**

**PV/CONS 11  
JAI 167**

**ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

---

Objet : **2998<sup>ème</sup> session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES  
INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles les 25 et 26 février 2010**

---

**POINTS DE L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET DE**  
**DELIBÉRATIONS PUBLIQUES<sup>1</sup>**

**Page**

**LISTE DES POINTS "A" (doc. 6735/10 PTS A 16)**

Point 1.	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile .....	3
Point 2.	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en ce qui concerne la suppression du financement de certaines actions communautaires et le changement de la limite pour leur financement .....	3

**ORDRE DU JOUR (doc. 6734/1/10 REV 1 OJ/CONS 11 JAI 157 COMIX 148)**

Point 3	Initiative en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la décision de protection européenne .....	4
Point 4.	Proposition de directive relative aux droits à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales .....	4
Point 6.	Stratégie de l'UE dans le domaine de la sécurité intérieure .....	4
Point 13.	Adhésion à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe .....	5

o  
o      o

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## POINTS "A"

### **1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile**

- Adoption
  - a) de la position du Conseil
  - b) de l'exposé des motifs du Conseil  
doc. 16626/2/09 REV 2 ASILE 94 CODEC 1367
    - + ADD 1 REV 2
    - + ADD 1 REV 2 COR 1 (fi)

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture, conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 74 et article 78, paragraphes 1 et 2, du TFUE).

### **Déclaration interinstitutionnelle**

"Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont mis en place un groupe de travail interinstitutionnel chargé d'évaluer la cohérence, l'efficacité et la transparence des agences de régulation, ainsi que la manière dont elles rendent compte de leurs activités, et de dégager des perspectives communes sur la manière d'améliorer leur fonctionnement. Ce groupe se concentre actuellement sur plusieurs questions essentielles, telles que le rôle et la place des agences de régulation dans l'architecture institutionnelle de l'UE, leur mise en place, leur structure et leur mode de fonctionnement, et sur des questions liées à leur financement, à leur budget, à leur surveillance et à leur gestion.

La formule retenue pour la nomination du directeur du futur Bureau européen d'appui en matière d'asile (article 28 du règlement de base), qui prévoit que le Parlement européen "*peut adopter un avis énonçant son appréciation sur le candidat retenu*" et que "*le conseil d'administration informe le Parlement européen de la manière dont il a été tenu compte de son avis*", devrait être envisagée dans le contexte des efforts interinstitutionnels pour améliorer la gouvernance et la responsabilisation des agences."

### **2. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en ce qui concerne la suppression du financement de certaines actions communautaires et le changement de la limite pour leur financement**

- Adoption
  - a) de la position du Conseil
  - b) de l'exposé des motifs du Conseil  
doc. 16627/1/09 REV 1 ASILE 95 CADREFIN 72 CODEC 1368
    - + ADD 1 REV 1
    - + ADD 1 REV 1 COR 1

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture, conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 78, paragraphe 2, du TFUE).

## **POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

### **3. Initiative en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la décision de protection européenne**

- État d'avancement des travaux  
doc. 6538/10 COPEN 45 CODEC 125

Le Conseil a pris acte du rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant l'initiative des États membres en vue d'une directive relative à la décision de protection européenne. Le Conseil a également procédé à un débat d'orientation en vue de donner des indications quant aux travaux futurs.

### **4. Proposition de directive relative aux droits à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales**

- État d'avancement des travaux - Informations communiquées par la présidence

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux relatifs au projet de directive relative aux droits à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales. Les ministres ont soutenu l'intention de la présidence de progresser rapidement sur ce dossier, dès que le Parlement européen aura arrêté sa position.

### **6. Stratégie de l'UE dans le domaine de la sécurité intérieure (Débat public, en application de l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)**

- Approbation  
doc. 5842/2/10 REV 2 JAI 90

La présidence a présenté le projet de stratégie de sécurité intérieure (doc. 5842/2/10) et a souligné qu'il était utile d'informer les citoyens européens de ce que l'UE peut apporter en matière de sécurité intérieure. Les ministres se sont prononcés en faveur de cette stratégie et se sont réjouis que la Commission présente des propositions avant le mois d'octobre en vue de la mise en œuvre de celle-ci. La stratégie de sécurité intérieure sera soumise au Conseil européen pour approbation, conformément à l'article 68 du TFUE.

**13. Adhésion à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe**  
*(Débat public, en application de l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

- Informations

doc. 6582/10 JAI 143 COHOM 43 FREMP 2

Le Conseil a pris acte de l'état d'avancement des travaux sur ce dossier et en particulier de l'importance politique capitale que représente l'achèvement rapide des négociations, au terme néanmoins d'un travail approfondi - éventuellement durant le mandat de la présidence espagnole -, en ce qui concerne les directives de négociation qui seront communiquées par la Commission au Conseil, très probablement à la mi-mars 2010.

---